



Québec, le 21 octobre 2015

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Ministère du Conseil exécutif
875, Grande Allée Est
Québec (Québec) G1R 4Y8

Cher collègue,

J'ai pris connaissance de la pétition déposée à l'Assemblée nationale par la députée de Hull le 22 septembre 2015 et signée par 2 622 personnes relativement à l'interdiction de la création et de l'ajout de microbilles aux produits cosmétiques et à tous les autres produits de santé et de beauté connexes.

Tout d'abord, rappelons que le gouvernement fédéral a annoncé en juillet 2015 qu'il préparait un règlement pour interdire l'utilisation de microbilles en plastique dans les produits de soins personnels. Un « Décret d'inscription d'une substance toxique à l'annexe 1 de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement » a été publié le 1^{er} août 2015 pour une consultation publique de soixante jours. Ce décret est à l'effet d'ajouter la mention « particules de polymère synthétique dont la taille, au moment de leur fabrication, est plus grande que 0,1 µm et de 5 mm ou moins » dans l'annexe de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement.

Concernant une étude annuelle pour analyser les eaux et déceler la présence de microbilles, du point de vue scientifique, un portrait précis de la situation est requis avant de statuer sur la mise en place d'un programme d'échantillonnage et d'analyse de l'eau pour le dépistage de microbilles. Il faut également développer l'expertise scientifique relative aux modes d'échantillonnage, de détection des sources d'émission et d'analyse en laboratoire ainsi que les équipements de pointe disponibles pour effectuer de telles analyses.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

DAVID HEURTEL

